

**Appel à projets
2016**

**Promotion de la Santé
et Prévention**

Plan Régional Santé Environnement ARS / DREAL

Cahier des charges pour les porteurs de projets

Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le gouvernement a adopté le [3^{ème} PNSE](#) qui couvre la période 2015-2019.

L'action des territoires doit permettre d'agir en réduisant les expositions environnementales issues d'une évaluation partagée. Pour accélérer ce mouvement, les ministères en charge de l'environnement et de la santé ont décidé d'encourager la mise en place en régions d'appels à projets concertés santé environnement afin de soutenir les initiatives locales en santé environnement.

Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé. Ils devront répondre aux principaux enjeux du troisième plan national santé environnement, et aux enjeux identifiés en régions.

En Pays de la Loire, le 2^{ème} plan régional santé environnement 2010-2013 (PRSE2) a entraîné des avancées intéressantes (dont des illustrations sont à retrouver sur les sites internet de la DREAL et de l'ARS).

Pour encourager les initiatives locales dans le domaine de la santé-environnement, l'ARS et la DREAL portent conjointement, depuis 2012, un appel à projets PRSE qui a permis de soutenir une vingtaine de projets par an.

En 2014, ce PRSE2 a fait l'objet d'une évaluation, qui alimente les réflexions autour de l'élaboration d'un 3^{ème} plan régional.

Le rapport et sa synthèse sont également consultables en ligne : [ICI](#)

Le plan régional santé environnement 2015-2021, ou PRSE3, est en cours d'élaboration. Cinq axes stratégiques sont d'ores et déjà identifiés :

- ◆ Axe 1 : Alimentation et eau destinée à la consommation humaine
- ◆ Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé
- ◆ Axe 3 : Aménagement, urbanisme et santé
- ◆ Axe 4 : Santé travail : amiante, pesticides
- ◆ Axe 5 : Culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs.

Une journée d'échanges autour du bilan du PRSE2 et des perspectives pour le PRSE3 a mobilisé le 3 février 2015 à Nantes de nombreux acteurs régionaux (environ 170 participants : services de l'Etat, associations, collectivités, personnes compétentes, organisations professionnelles, industriels,...).

Neuf groupes de travail se sont réunis d'avril à octobre 2015, afin d'élaborer le programme d'actions.

Dans l'attente de la finalisation du PRSE3 en 2016, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), conduisent un nouvel appel à projets visant à soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs déjà pressentis.



Retrouvez les éléments de suivi du PRSE3 en ligne :

- ◆ www.ars.paysdelaloire.sante.fr > Votre santé > Votre environnement > [Plans régionaux santé environnement](#)
- ◆ www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr > Prévention des risques et nuisances > Risques chroniques et sanitaires > [Le plan régional santé environnement](#) (PRSE)

A consulter :

- ◆ Présentation des [axes stratégiques du PRSE3](#) et [comptes rendus des ateliers](#) participatifs du 3 février 2015
- ◆ Le [baromètre santé environnement](#), enquête réalisée en 2014 auprès d'un échantillon de la population des Pays de la Loire, montre la forte sensibilité des habitants de la région à l'égard des risques environnementaux et illustre la forte demande d'information du public sur différents thèmes: l'air, l'eau du robinet, les eaux de baignade, les légionelles, la téléphonie mobile, le bruit.
 - Les [chiffres clés](#) du baromètre santé environnement
 - La [synthèse](#) plus complète sur le site de l'ORS.

A noter :

Concernant la réduction des pesticides (axes 1 et 4), une articulation entre le plan régional santé environnement PRSE3 et le plan Ecophyto est prévue. Le présent cahier des charges fait état des objectifs de projets pour lesquels un financement peut être examiné dans le cadre du PRSE3, en lien avec la DRAAF et l'animateur Ecophyto chargé des actions non agricoles à la FREDON, qui valideront la partie technique¹. Pour les autres objectifs, voir [l'appel à projets Ecophyto](#) sur le site de la Draaf.

¹ Dans ce cas, il sera demandé de faire apparaître sur tous leurs supports de communication le logo Ecophyto en complément des logos des financeurs et du PRSE

Objectifs

Les projets, en adéquation avec les objectifs opérationnels indiqués ci-après, pourront correspondre à la réalisation d'une action contribuant à atteindre ces objectifs et/ou relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation.

La création de supports de communication pour faire connaître les projets proposés pourra faire l'objet d'un accompagnement financier, à intégrer dans la demande.

Les porteurs de projets pourront utilement s'appuyer sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà):

- ◆ au niveau régional, notamment réalisés dans le cadre du PRSE2 (guide qualité de l'air intérieur, documents d'information sur l'amiante...) [voir ici](#), ou d'autres plans, ou par les organismes compétents (Air Pays de la Loire, IRSN, ASN, ...),
- ◆ dans d'autres régions,
- ◆ ou au niveau national.

Axe 1 : Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

◆ Alimentation

Les travaux d'élaboration du PRSE3 ne sont pas suffisamment avancés sur ce thème pour l'inscrire à l'appel à projets PRSE 2016.

◆ Eau destinée à la consommation humaine

Il s'agit de contribuer à :

- A. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses, en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires⁽¹⁾ par des actions de sensibilisation, information et formation
- B. Pour les pesticides : sensibiliser les particuliers, collectivités, entreprises non agricoles sur les alternatives aux pesticides **en zones de captages prioritaires**⁽¹⁾ (plans de désherbage, charte jardinerie, jardiner au naturel, désherbage alternatif,)
- C. Pour les autres polluants : sensibiliser à la réduction des rejets dans les eaux usées et pluviales (biocides, peintures, médicaments...) et leurs alternatives, pour les activités domestiques et de jardinage
- D. Améliorer la gestion préventive de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée et mieux diffuser l'information sur la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs

⁽¹⁾ Cf. liste des captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 (chapitre 6C) sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr > Sdage > [Sdage 2016-2021](#)
35 captages de la région identifiés prioritaires dans le cadre du Grenelle et 10 nouveaux captages ont été ajoutés à la liste en 2015, ils présentent en effet des risques vis-à-vis de pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphore...)

Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé

Il s'agit de :

- A. Renforcer le repérage et la prise en charge de l'habitat indigne :
 - en intégrant la problématique de la précarité énergétique,
 - en développant l'accompagnement à l'auto-réhabilitation.
- B. Informer/former et mobiliser les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités et les particuliers, pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur (dont le radon), dans les bâtiments et les habitations
- C. Faire connaître la situation régionale vis-à-vis du radon, pour une meilleure prise en compte de ce risque, y compris dans les programmes de résorption de l'habitat indigne ou d'amélioration de l'habitat;
- D. Développer les actions d'éducation auprès des citoyens sur les liens entre l'habitat et la santé, avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées;
- E. Favoriser une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, notamment les établissements scolaires

Une attention particulière sera également portée aux actions visant le renforcement des compétences des intervenants.

Axe 3 : Aménagement, urbanisme et santé

L'objectif principal est de mieux intégrer les enjeux de santé dans l'aménagement et la planification urbaine. En effet, les outils de planification et d'aménagement tels que les SCOT, PLU(i), ZAC, etc., sont des leviers pour promouvoir un environnement favorable à la santé : encourager des comportements sains, réduire les polluants et l'exposition de la population à ces polluants, contribuer à optimiser l'environnement social, etc.



Les actions s'intégreront dans les axes prioritaires suivants :

- A.** Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé impactés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités

Développer les expériences et les échanges de pratiques pour co-construire et tester l'opérationnalité des outils en lien avec les collectivités,

Développer le partage d'une culture commune entre les acteurs et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les actions développées en partenariat seront privilégiées

Il s'agit aussi de sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité des milieux de vie :

- B.** promouvoir les Pollinariums sentinelles® auprès des usagers et professionnels de santé pour prévenir les allergies liées aux pollens
- C.** Informer/former/sensibiliser à la réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc.
- D.** Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la qualité de l'air extérieur ; les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :
- amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement
 - la promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises
 - les impacts du bois-énergie et l'accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts
 - les impacts agricoles.

Axe 4 : Environnement de travail et santé

Les actions relevant de cet axe s'articulent étroitement avec les plans régionaux santé travail et Ecophyto.

Les travaux d'élaboration du PRSE3 ne sont pas suffisamment avancés sur ce thème pour l'inscrire à l'appel à projets PRSE 2016.

Axe 5 : Culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs

- A.** Il s'agit de diffuser largement aux acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et aux citoyens une culture commune sur l'impact de l'environnement sur la santé et d'encourager la mise en réseau des acteurs et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences.
- B.** Il s'agit également de développer les actions d'éducation, sensibilisation, formation, à l'impact de l'environnement sur la santé.
- C.** Une attention particulière sera portée aux projets visant à prévenir les risques auditifs auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion.

Autres objectifs en lien avec le PNSE3

Au-delà des axes du PRSE3, des projets régionaux répondant aux objectifs prioritaires du 3^{ème} plan national santé-environnement 2015-2019 pourront être examinés par la DREAL dans le cadre du présent appel à projets, en fonction des budgets disponibles.



Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- ◆ participer aux groupes de travail thématiques et aux travaux d'échanges de pratiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- ◆ faire apparaître sur tous leurs supports de communication les logos de la Préfecture de région et de l'ARS et la mention explicite suivante: « avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projets PRSE » ainsi que le logo PRSE
- ◆ respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- ◆ produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement.
- ◆ produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (avec photo ou illustration + documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action), ou organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE de s'y associer.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2016.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais

libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Les modalités respectives sont rappelées dans le guide du porteur de projet.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

Dans le cas du renouvellement d'un projet déjà financé l'année précédente et non achevé, il est demandé d'avoir engagé au moins 50% de la somme versée l'année n-1 à la date du dépôt d'une nouvelle demande pour l'année n et de joindre le compte-rendu provisoire de l'action.

Procédure et calendrier d'examen des dossiers

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

- ◆ ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr
- ◆ PRSE2.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée du **11 janvier au 12 février 2016**.

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Critères d'irrecevabilité

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- ◆ dossier reçu hors délai ou incomplet
- ◆ dépense d'investissement
- ◆ création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national
- ◆ demande déposée par une structure à but lucratif.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ◆ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- ◆ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- ◆ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre,
- ◆ la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- ◆ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- ◆ l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés dans le courant du mois de mai de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.



En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par l'ARS, la DREAL ou les 2 structures. Dans ce dernier cas, le financement fera l'objet de deux actes de financement.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- ◆ précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention

- ◆ et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez vous référer au guide du porteur de projet et contacter l'ARS ou la DREAL.

Pour toute question relative au contenu des actions, vous pouvez contacter :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département Promotion de la Santé et Prévention
CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2

Mme Gwénaëlle HIVERT

☎ 02 49 10 41 92

Mme Hélène GUIMARD

☎ 02 49 10 41 86

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES CEDEX 2

Mme Nathalie BOURGEAIS

☎ 02 72 74 76 31